

avec une bonne humeur naïve, demandaient aux Romains comment ils trouvaient cela ¹.

La loi des Burgondes, impartiale entre les vainqueurs et les vaincus, interdisait aux premiers l'abus de la force. Elle offrait même à cet égard des précautions qu'on pourrait appeler délicates. Par exemple, elle défendait aux Barbares de s'immiscer, sous aucun prétexte, dans les procès entre Romains ². L'un de ses articles mérite d'être cité textuellement : « Quiconque aura dénié le couvert et le feu à un étranger en voyage sera puni d'une amende de trois sous... Si le voyageur vient à la maison d'un Bourgonde et y demande l'hospitalité, et que celui-ci indique la maison d'un Romain, et que cela puisse être prouvé, il payera trois sous d'amende, et trois sous pour dédommagement à celui dont il aura montré la maison ³. »

A part quelque peu de fanatisme arien, les Visigoths, maîtres de tout le pays situé entre le Rhône, la Loire et les deux mers, joignaient à un égal esprit de justice plus d'intelligence et de goût pour la civilisation. De longues promenades militaires à travers la Grèce et l'Italie avaient inspiré à leurs chefs l'ambition de surpasser, ou tout au moins de continuer, dans leurs établissements, l'administration romaine. Le successeur du fameux Alarik, Ataülf,

1

Laudantem tetrico subinde vultu
Quod Burgundio cantat esculentus
Infundens acidô comam butyro.

Quem non ut vetulum patris parentem,
Nutricisque virum, die nec orto,
Tot tantique petunt simal gigantes.

(Sidon. Apollinar. carm. ad Catullinum, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 811.)

² Lex Burgundionum, tit. LV, apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 270.

³ Ibid., p. 266.

qui transporta sa nation d'Italie dans la province narbonnaise, exprimait d'une manière naïve et forte ses sentiments à cet égard. « Je me souviens, dit un écrivain du ^v siècle, d'avoir entendu à Bethléem le bienheureux Jérôme raconter qu'il avait vu un certain habitant de Narbonne, élevé à de hautes fonctions sous l'empereur Théodose, et d'ailleurs religieux, sage et grave, qui avait joui dans sa ville natale de la familiarité d'Ataülf. Il répétait souvent que le roi des Goths, homme de grand cœur et de grand esprit, avait coutume de dire que son ambition la plus ardente avait d'abord été d'anéantir le nom romain, et de faire, de toute l'étendue des terres romaines, un nouvel empire appelé Gothique : de sorte que, pour parler vulgairement, tout ce qui était *Romanie* devint *Gothie*, et qu'Ataülf jouât le même rôle qu'autrefois César-Auguste; mais, qu'après s'être assuré par l'expérience que les Goths étaient incapables d'obéissance aux lois, à cause de leur barbarie indisciplinable, jugeant qu'il ne fallait point toucher aux lois sans lesquelles la république cesserait d'être république, il avait pris le parti de chercher la gloire en consacrant les forces des Goths à rétablir dans son intégrité, à augmenter même la puissance du nom romain, afin qu'au moins la postérité le regardât comme le restaurateur de l'empire, qu'il ne pouvait transporter. Dans cette vue, il s'abstenait de la guerre et cherchait soigneusement la paix ¹... »

Ces idées élevées de gouvernement par les lois, cet amour de la civilisation, dont l'empire romain était alors l'unique modèle, furent conservés, mais avec plus d'indépendance, par les successeurs d'Ataülf. Leur cour de Toulouse, centre de la politique de tout l'Occident intermé-

¹ Pauli Orosii Hist. lib. VII, cap. XLIII, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 598.

vie barbare et une religion sanguinaire ne fut point arrêtée par la conversion des Franks au christianisme. L'évêque de Reims eut beau dire à ses néophytes : « Sicambre adouci, courbe la tête, adore ce que tu as brûlé, » l'incendie et le pillage n'épargnèrent pas les églises dans les expéditions entreprises vers la Saône et au midi de la Loire.

Il ne faut pas d'ailleurs s'imaginer que cette fameuse conversion ait été soudaine et complète. D'abord il y eut scission politique entre les partisans du nouveau culte et ceux de l'ancien; la plupart de ces derniers quittèrent le royaume de Chlodowig pour se retirer au delà de la Somme dans celui de Ragenaher, dont la ville principale était Cambray¹. De plus, il resta auprès du roi beaucoup de gens qui gardèrent leur croyance, sans renoncer à leur vasselage. Les légendes attestent que non-seulement le premier roi chrétien, mais encore ses successeurs, furent souvent obligés de s'asseoir à table avec des païens obstinés, et qu'il y en avait un grand nombre parmi les Franks de la plus haute classe. Voici, à ce propos, deux anecdotes qui n'ont été racontées par aucun historien moderne, et qui cependant méritaient de l'être; car il ne faut pas que la crainte de paraître dupe des miracles du moyen âge fasse négliger des détails de mœurs, sans lesquels l'histoire est vague et presque inintelligible.

« En retournant vers Paris, où il avait résolu de fixer sa « résidence, le roi Chlodowig passa par Orléans, où il s'ar-
« rêta quelques jours avec une partie de son armée. Pen-
« dant son séjour dans cette ville, l'évêque de Poitiers
« Adelphius lui amena un abbé nommé Fridolin, qu'on re-
« gardait comme saint, et que le roi souhaitait beaucoup

¹ Multi... de Francorum exercitu necdum ad fidem conversi, cum regis parente, Raganario, ultra Sumnam fluvium aliquandiu degerunt. (Vita S. Remigii, apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 377.)

« de connaître. Les deux voyageurs arrivèrent au quartier
« des Franks, le solitaire à pied et l'évêque à cheval, comme
« il convenait. Le roi vint lui-même au-devant d'eux, en-
« touré de beaucoup de monde, leur fit un accueil respec-
« tueux et amical; et, après s'être entretenu familièrement
« quelques heures avec eux, il ordonna qu'on servit un
« grand repas. Pendant le dîner, le roi se fit apporter un
« vase de jaspe, transparent comme du verre, décoré d'or
« et de pierres précieuses : l'ayant rempli et vidé, il le passa
« à l'abbé, qui le prit, quoiqu'il s'en fût excusé, disant
« qu'il ne buvait pas de vin; mais au moment où Fridolin
« prenait la coupe, il la laissa échapper par accident, et le
« vase tomba sur la table, puis de la table à terre, où il se
« brisa en quatre. Un des échantons ramassa les morceaux,
« et les plaça devant le roi qui paraissait chagrin, moins à
« cause de la perte du vase, que pour le mauvais effet que
« cet accident pourrait avoir sur les assistants, parmi les-
« quels beaucoup étaient encore païens. Toutefois il reprit
« son air gai, et dit à l'abbé : « Seigneur, c'est pour l'amour
« de toi que j'ai perdu ce vase; car s'il fût tombé de mes
« mains, il ne se serait pas brisé. Vois donc ce que Dieu
« voudra faire pour toi en faveur de son saint nom, afin
« que ceux d'entre nous qui sont encore adonnés à l'idolâ-
« trie ne différent plus de croire au Dieu tout-puissant. »
« Alors Fridolin prit les quatre morceaux du vase, les réu-
« nit, et les tenant serrés dans ses mains, la tête inclinée
« vers la table, il se mit à prier Dieu en pleurant et en
« poussant de profonds soupirs. Quand sa prière fut ache-
« vée, il rendit le vase au roi, qui le trouva parfaitement
« restauré, n'y pouvant reconnaître aucune trace de bri-
« sure. Ce miracle ravit les chrétiens, mais plus encore
« les infidèles, qui se trouvaient là en grand nombre. Au

« même moment le roi et tout le monde se levant de table
« et rendant grâces à Dieu, tous ceux des assistants qui par-
« tageaient encore les erreurs du paganisme confessèrent
« leur foi en la sainte Trinité, et reçurent de la main de
« l'évêque les eaux du baptême¹. »

« Après la mort du roi Chlodowig, son fils Chlothar s'étant
« établi dans la ville de Soissons, il arriva qu'un certain
« Frank, nommé Hozin, l'invita à un banquet, conviant
« aussi parmi les courtisans de sa suite le vénérable Védaste
« (saint Waast), évêque d'Arras. Le saint homme accepta
« cette invitation dans le seul but de donner quelque en-
« seignement salutaire à la foule des conviés et de profiter
« de l'autorité du roi pour les attirer au saint baptême.
« Étant donc entré dans la maison, il aperçut un grand
« nombre de tonneaux rangés par ordre, tous remplis de
« bière. Ayant demandé ce que c'était que ces tonneaux, il
« lui fut répondu que les uns étaient destinés aux chrétiens,
« tandis que les autres avaient été consacrés, suivant les
« rites des gentils, à l'usage de ceux des conviés qui pro-
« fessaient le culte des idoles. Ayant reçu cette explication,
« le vénérable Védaste se mit à bénir chacun des vases in-
« distinctement au nom du Christ et par le signe de la
« croix. Au moment où il fit sa bénédiction sur les ton-
« neaux consacrés à la manière des païens, tout à coup
« les cercles et les liens se brisèrent, donnant passage à la
« liqueur, dont le pavé fut inondé. Cet événement ne fut
« pas inutile au salut de ceux qui étaient présents; car
« un grand nombre furent amenés par là à demander la

¹ Qualis laus a cunctis hoc videntibus, non solum a christianis, sed etiam ab ipsis paganis (quorum magna cohors inibi aderat) Deo persolveretur, non est necesse loquendum. (Vita S. Fridolini, apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 388.)

« grâce du saint baptême, et à se soumettre au joug de la
« religion¹. »

Si vous parcourez les documents relatifs à l'histoire du VI^e et du VII^e siècle, vous y trouverez une foule de traits qui prouvent que le paganisme durait toujours parmi les Franks, quoiqu'il s'éteignit par degrés. L'historien byzantin Procope raconte avec horreur qu'en l'année 539 les soldats de Theodebert, roi des Franks orientaux, à leur entrée en Italie, où ils marchaient contre les Goths, tuèrent des femmes et des enfants de cette nation, et jetèrent leurs cadavres dans le Pô, comme prémices de la guerre qui s'ouvrirait². Un siècle après, sur les bords de la Somme et même sur ceux de l'Aisne, le paganisme régnait encore dans les campagnes, séjour favori de la population franke. Ce n'était pas sans de grands dangers que les évêques des villes du Nord faisaient leurs visites pastorales; et il fallait tout le zèle d'un martyr pour oser prêcher la foi du Christ à Tournai, à Courtrai, à Gand et le long des rives de la Meuse ou de l'Escaut³. En l'année 656, un prêtre irlandais perdit la vie dans cette mission périlleuse; et vers la même époque, d'autres personnages que l'église vénère, les Ro-

¹ Quæ causa multis qui aderant profuit ad salutem. Nam multi ex hoc ad gratiam baptismi confugerunt, ac sanctæ religioni colla submiserunt. (Vita S. Vedasti, apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 373.)

² Procopii hist. de Bello Gothico, lib. II, cap. xxv, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 37. — Il ajoute la réflexion suivante : Nam ita christiani sunt isti barbari, ut multos prisæ superstitionis ritus observent, humanas hostias aliæque impia sacrificia divinationibus adhibentes. (Ibid.)

³ Vita S. Eligii, ibid., t. III, p. 557. Audivit pagum esse quemdam præter fluentia Scaldi fluvii, cui vocabulum est Gandavum, cujus loci habitatores iniquitas diaboli... irretivit, ut... relicto Deo... fana vel idola adorarent. Propter ferocitatem enim gentis illius, omnes sacerdotes a prædicatione se subtraxerant, et nemo audebat... verbum annuntiare Domini. (Vita S. Amandi, ibid., p. 533.)

mains Lupus et Amandus (saint Loup et saint Amand), les Franks Odomer et Bertewin (saint Omer et saint Bertin) y gagnèrent leur renom de sainteté ¹.

Lorsque les nobles efforts du clergé chrétien eurent déraciné les pratiques féroces et les superstitions apportées au nord de la Gaule par la nation conquérante, il resta dans les mœurs de cette race d'hommes un fond de rudesse sauvage qui se montrait, en paix comme en guerre, soit dans les actions, soit dans les paroles. Cet accent de barbarie, si frappant dans les récits de Grégoire de Tours, paraît d'une manière aussi naïve dans les documents officiels du temps des derniers Mérovingiens. Je prends pour exemple le plus important de tous, la loi des Franks saliens ou *loi salique*, dont la rédaction en langue latine appartient au règne de Dagobert. Le prologue dont elle est précédée, ouvrage de quelque clerc d'origine franke, montre à nu tout ce qu'il y avait de violent, de rude, d'informe, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans l'esprit des hommes de cette nation qui s'étaient adonnés aux lettres. Les premières lignes de ce prologue semblent être la traduction littérale d'une ancienne chanson germanique :

« La nation des Franks, illustre, ayant Dieu pour fon-
« dateur ², forte sous les armes, ferme dans les traités de
« paix, profonde en conseil, noble et saine de corps, d'une
« blancheur et d'une beauté singulières, hardie, agile et
« rude au combat, depuis peu convertie à la foi catholique,
« libre d'hérésie; lorsqu'elle était encore sous une croyance

¹ Fleury, Histoire ecclésiastique, t. VIII, p. 290, 292 et 423.

² *Auctore Deo condita*. Cette idée paraît étrangère à la religion chrétienne, qui n'accorde à aucune nation, si ce n'est au peuple juif, l'honneur d'avoir eu des relations spéciales avec la Divinité. Peut-être, pour être exact et malgré la contradiction apparente, devrait-on traduire *ayant un Dieu pour fondateur*.

« barbare, avec l'inspiration de Dieu, recherchant la clef
« de la science; selon la nature de ses qualités, désirant la
« justice, gardant la piété; la *loi salique* fut dictée par les
« chefs de cette nation, qui en ce temps commandaient
« chez elle.

« On choisit, entre plusieurs, quatre hommes, savoir :
« le Gast de Wise, le Gast de Bode, le Gast de Sale, et le
« Gast de Winde, dans les lieux appelés canton de Wise,
« canton de Sale, canton de Bode et canton de Winde ¹.
« Ces hommes se réunirent dans trois Mals ², discutèrent
« avec soin toutes les causes de procès, traitèrent de cha-
« cune en particulier, et décrétèrent leur jugement en la
« manière qui suit. Puis lorsque, avec l'aide de Dieu, Chlo-
« dowig-le-Chevelu, le beau, l'illustre roi des Franks, eut
« reçu, le premier, le baptême catholique, tout ce qui dans
« ce pacte était jugé peu convenable fut amendé avec clarté
« par les illustres rois Chlodowig, Hildebert et Chlothar; et
« ainsi fut dressé le décret suivant :

« Vive le Christ qui aime les Franks; qu'il garde leur
« royaume, et remplisse leurs chefs de la lumière de sa
« grâce; qu'il protège l'armée, qu'il leur accorde des signes
« qui attestent leur foi, les joies de la paix et la félicité; que
« le Seigneur Christ Jésus dirige dans les voies de la piété
« les règnes de ceux qui gouvernent; car cette nation est

¹ *Gast*, dans les dialectes actuels de la langue germanique, signifie *hôte*. Il paraît que, dans l'ancienne langue, il servait à exprimer la dignité patriarcale des chefs de tribu ou de canton. On trouve encore dans la province d'Over-Yssel, antique demeure des Saliens, un canton nommé *Salland*, et un autre appelé *Twente*; peut-être plus correctement *Wente*, ce qui répond au *Winde* de la loi salique. Le canton de *Wise* tirait probablement son nom de sa situation occidentale, et celui de *Bode* rappelle l'ancien nom de l'île des Bataves.

² *Hi per tres mallos convenientes*... *Mâl*, dans l'ancienne langue teutonique, voulait dire *signe, parole*, et, par extension, *conseil, assemblée*.

« celle qui, brave et forte, secoua de sa tête le dur joug des
« Romains, et qui, après avoir reconnu la sainteté du bap-
« tême, orna somptueusement d'or et de pierres précieuses
« les corps des saints martyrs, que les Romains avaient brû-
« lés par le feu, massacrés, mutilés par le fer, ou fait dé-
« chirer par les bêtes ¹. »

LETTRE VII.

Sur l'état des Gaulois après la conquête.

« Si quelque homme libre a tué un Frank ou un Barbare,
« vivant sous la loi salique, il sera jugé coupable au taux
« de deux cents sous. — Si un Romain possesseur, c'est-
« à-dire ayant des biens en propre dans le canton où il ha-
« bite, a été tué, celui qui sera convaincu de l'avoir tué
« sera jugé coupable à cent sous ². »

« Celui qui aura tué un Frank ou un Barbare, dans la
« *truste* (service de confiance) du roi, sera jugé coupable à
« six cents sous. — Si un Romain, convive du roi, a été
« tué, la composition sera de trois cents sous ³. »

« Si quelqu'un, ayant rassemblé une troupe, attaque

¹ *Legis salicæ prologus*, apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 122 et 123.

² *Lex salica*, tit. XLIV, §§ 4 et 15, apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 147. D'après la valeur du sol d'or fixée par M. Guérard (voyez plus haut la note de la page 33), le taux de ces deux compositions s'élevait, pour la première, à 4,856 fr., valeur intrinsèque, et 19,906 fr., valeur relative; et, pour la seconde, à 928 fr., valeur intrinsèque, et 9,953 fr., valeur relative.

³ *Ibid.*, tit. XLIV, §§ 4 et 6. *Ibid.*, 3,768 et 1,884 fr., valeur intrinsèque; 59,718 et 29,859 fr., valeur relative.

« dans sa maison un homme libre (Frank ou Barbare), et
« l'y tue, il sera jugé coupable à six cents sous. — Mais si
« un Lite ou un Romain a été tué par un semblable attrou-
« pement, il ne sera payé que la moitié de cette compo-
« sition ¹. »

« Si quelque Romain charge de liens un Frank sans
« motif légitime, il sera jugé coupable à trente sous. — Mais
« si un Frank lie un Romain pareillement sans motif, il sera
« jugé coupable à quinze sous ².

« Si un Romain dépouille un Frank, il sera jugé cou-
« pable à soixante-deux sous. — Si un Frank dépouille un
« Romain, il sera jugé coupable à trente sous ³. »

Voilà comment la loi salique répond à la question tant débattue de la différence originelle de condition entre les Franks et les Gaulois. Tout ce que fournissent à cet égard les documents législatifs, c'est que le *wergeld*, ou *prix de l'homme*, était, dans tous les cas, pour le Barbare, double de ce qu'il était pour le Romain. Le Romain libre et propriétaire était assimilé au *lite*, Germain de la dernière condition, cultivateur forcé des domaines de la classe guerrière, et probablement issu d'une race anciennement subjuguée par la race teutonique. Je doute que cette solution, bien qu'elle soit inattaquable, vous satisfasse pleinement, et vous paraisse contenir tout le secret de l'ordre social établi en Gaule par la conquête des Franks. Le texte des lois est

¹ *Lex salica*, tit. XLV, §§ 4 et 3, apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 148. (Voyez l'évaluation de la note précédente.)

² *Ibid.*, tit. xxxv, §§ 3 et 4; *ibid.*, p. 144. (278 fr. 40 c. et 139 fr. 20 c., valeur intrinsèque; 2,985 fr. 90 c. et 1,492 fr. 95 c., valeur relative.)

³ *Lex salica ex MS. codice regio*, a Joanne Schiltero edita, tit. xv, apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 188. (575 fr. 36 c. et 278 fr. 40 c., valeur intrinsèque; 6,170 fr. 86 c. et 2,985 fr. 90 c., valeur relative.)

diaire entre la cour impériale et les royaumes germaniques, égalait en politesse et surpassait peut-être en dignité celle de Constantinople. C'étaient les Gaulois de distinction qui entouraient le roi des Visigoths, quand il ne marchait pas en guerre; car alors les Germains reprenaient le dessus. Le roi Eurik avait pour conseiller et pour secrétaire l'un des rhéteurs les plus estimés dans ce temps, et se plaisait à voir les dépêches, écrites sous son nom, admirées jusqu'en Italie pour la pureté et les grâces du style¹. Ce roi, l'avant-dernier de ceux de la même race qui régnèrent en Gaule, inspirait aux esprits les plus éclairés et les plus délicats une vénération véritable, non cette crainte servile qu'excitaient les rois franks, ou cette admiration fanatique dont ils furent l'objet après leur conversion à la foi orthodoxe. Voici des vers confidentiels écrits par le plus grand poète du v^e siècle, Sidonius Apollinaris, exilé de l'Auvergne, son pays, par le roi des Visigoths, comme suspect de regretter l'empire, et qui était venu à Bordeaux solliciter la fin de son exil. Ce petit morceau, malgré sa tournure classique, rend d'une manière assez vive l'impression qu'avait faite sur l'exilé la vue des gens de toute race que l'intérêt de leur patrie respective rassemblait auprès du roi des Goths.

« J'ai presque vu deux fois la lune achever son cours, et
« n'ai obtenu qu'une seule audience : le maître de ces lieux
« trouve peu de loisirs pour moi ; car l'univers entier de-
« mande aussi réponse et l'attend avec soumission. Ici,
« nous voyons le Saxon aux yeux bleus, lui qu'aucune mer

¹ *Se pone pauxillulum conclamatissimas declamationes, quas oris regii vice conficis, quibus ipse rex inelytus... per promotæ limitem sortis, ut populos sub armis, sic frænat arma sub legibus.* (Sidon. Apollinar., *Epist. ad Leonem Eurici conciliarium*, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 800.)

« n'étonne, craindre le sol où il marche. Ici, le vieux Si-
« cambre, tondu après une défaite, laisse croître de nou-
« veau ses cheveux. Ici, se promène l'Hérule aux joues
« verdâtres, presque de la teinte de l'Océan, dont il habite
« les derniers golfes. Ici, le Burgonde, haut de sept pieds,
« fléchit le genou et implore la paix. Ici, l'Ostrogoth ré-
« clame le patronage qui fait sa force et à l'aide duquel il
« fait trembler les Huns, humble d'un côté, fier de l'autre.
« Ici, toi-même, ô Romain, tu viens prier pour ta vie ; et
« quand le Nord menace de quelques troubles, tu sollicites
« le bras d'Eurik contre les hordes de la Seythie ; tu de-
« mandes que la Garonne, maintenant belliqueuse et puis-
« sante, protège le Tibre affaibli¹. »

Si, de ce tableau ou de celui de la cour du roi goth Theoderik II, tracé en prose par le même écrivain², on passe aux récits originaux du règne de Clovis, il semble que l'on s'enfonce dans les forêts de la Germanie : et cependant, parmi les rois franks de la première race, Clovis est l'homme politique. C'est lui qui, dans la vue de fonder un empire, mit sous ses pieds le culte des dieux du Nord, et s'associa aux évêques orthodoxes pour la destruction des deux royaumes ariens. Mais, instrument plutôt que moteur de cette ligue, malgré son amitié pour les prélats, malgré l'emploi qu'il fit, dans ses diverses négociations, de Romains, auxquels la tradition attribuait une finesse à toute épreuve³, il resta sous l'influence des mœurs et des idées de son peuple. L'impulsion donnée à ces mœurs par l'habitude de la

¹ Sidon. Apollinar., *Epist. ad Lampridium*, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 800.

² Sidon. Apollinar., *Epist. ad Agricolum*, *ibid.*

³ Voyez, dans les Gestes des rois franks, ouvrage du vii^e siècle, composé en partie sur des traditions populaires, le détail des ambassades d'Aurélien auprès du roi Gondebald, et de Paternus auprès du roi Alarik. (*Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 548 et 463.)